

[ANNEE]

[ETABLISSEMENT]

et

[EDITEUR OU DIFFUSEUR]

CONTRAT DE LICENCE COUPERIN [NOM DU PRODUIT]

Avertissement : Le présent document est un modèle pouvant servir de base à la conclusion de contrats de licence. La licence afférente à chaque accord sera le résultat du travail de négociation mené par le consortium Couperin. Les licences signées entre les établissements et les éditeurs ou diffuseurs respecteront les termes convenus et négociés.

A minima, doivent être renseignés et complétés les éléments surlignés en bleu dans le présent modèle.

CONTRAT DE LICENCE

[NOM DU PRODUIT]

Entre

[NOM LEGAL COMPLET DE L'ETABLISSEMENT]

[ADRESSE COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT]

N° de SIRET :

Code APE :

TVA intra-communautaire :

Représenté par son [TITRE : PRESIDENT OU DIRECTEUR], [NOM DU PRESIDENT OU DU DIRECTEUR]

Ci-après dénommé « l'Abonné »

et

[NOM LEGAL COMPLET DE L'EDITEUR OU DU DIFFUSEUR]

[ADRESSE COMPLETE DE L'EDITEUR OU DU DIFFUSEUR]

(Ci-après nommé le « Concédant »)

Représenté par

[NOM DU REPRÉSENTANT]

[TITRE DU REPRÉSENTANT]

Numéro de Licence

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre les Preneurs de Licence et le Concédant est établi pour une durée de [x] ans à compter du [DATE] (ci-après appelée la « Date d'entrée en vigueur ») au [DATE].

Ce contrat de licence s'appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.org

Ce contrat est conclu suite à une négociation menée par le consortium.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

PRÉAMBULE

Ce contrat de licence concerne les accès en ligne aux éléments sous licence énumérés dans l'annexe 2.

Le Concédant propose par le biais d'Internet des versions électroniques de documents protégés par le droit d'auteur. Ces éléments consistent en [BREF DESCRIPTIF DES ELEMENTS FAISANT L'OBJET DU CONTRAT ; exemple : des revues électroniques avec suppléments multimédia, des ouvrages de référence électroniques, des livres électroniques, des livres comprenant des éléments électroniques] (ci-après appelés « Contenu publié par [NOM DE L'EDITEUR OU DU DIFFUSEUR »). Voir en annexe la liste des revues, ouvrages ou modules pour lesquels le fournisseur s'engage à maintenir un accès pendant la durée de l'abonnement.

Ces éléments sont disponibles sur [BREF DESCRIPTIF DU SYSTÈME OU DE LA PLATE-FORME] (ci-après nommé(e) « [NOM DU SYSTÈME] »).

Certains éléments diffèrent selon qu'il s'agit d'un Groupement de commande ou non. Là où des variantes sont pertinentes le document présentera des colonnes distinctes : dans le cadre d'un GC / hors GC. Cela permettra également de distinguer ce qui relève de la licence d'utilisation vs. du CCP.

GC	Hors GC
<p>Contrat de licence a pour objectif de permettre l'accès au profit des Preneurs de Licences aux versions électroniques des produits décrits en Annexe 2.</p> <p>HIERARCHIE DES ELEMENTS DU CONTRAT</p> <p>Par « Contrat», on entend le présent document et ses annexes, telles que listées ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CCAP et le CCTP 2. La licence 3. Les annexes, qui font partie intégrante des présentes : <p>Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires</p> <p>Annexe 2 : Liste des Éléments sous Licence – Souscrits</p> <p>Annexe 3 : Description du ou des site(s) [de l'Abonné] et liste des adresses IP</p> <p>Annexe 4 : droit d'archivage national (si concerné par le contrat)</p> <p>Annexe 5 : Métadonnées</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Le CCAG 5. Les Conditions générales de vente du Concédant <p>En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.</p>	<p>Contrat de licence a pour objectif de permettre l'accès au profit des Preneurs de Licences aux versions électroniques des produits décrits en Annexe 2.</p> <p>HIERARCHIE DES ELEMENTS DU CONTRAT</p> <p>Par « Contrat», on entend le présent document et ses annexes, telles que listées ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La licence 2. Les annexes, qui font partie intégrante des présentes : <p>Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires</p> <p>Annexe 2 : Liste des Éléments sous Licence – Souscrits</p> <p>Annexe 3 : Description du ou des site(s) [de l'Abonné] et liste des adresses IP</p> <p>Annexe 4 : droit d'archivage national (si concerné par le contrat)</p> <p>Annexe 5 : Métadonnées</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Les Conditions générales de vente du Concédant <p>En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.</p>

DEFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l'acception indiquée en regard :

« ABONNÉ » : dans les présentes, **[NOM DE L'ETABLISSEMENT]** est « l'Abonné ».

« UTILISATEURS AUTORISÉS » Aux fins de ce contrat, les « Utilisateurs autorisés » du Preneur de licence sont les personnes suivantes :

- Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l'établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilitation inscrits dans l'établissement partenaire.
- Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'établissement dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention.

- Les autres salariés réguliers de l'établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
- Les personnes inscrites en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel, sous réserve de leur inscription dans l'annuaire informatique de l'établissement client et/ou du système de gestion de la bibliothèque concernée.
- Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (walk-in users), qui peuvent accéder à la ressource uniquement depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement.

« ELEMENTS SOUS LICENCE » : les Éléments sous licence faisant l'objet de ce contrat sont précisés dans l'Annexe 2 jointe à ce contrat (ci-après appelés les « Éléments sous Licence »).

« USAGE PEDAGOGIQUE » : désigne les fins d'éducation, d'enseignement, d'enseignement à distance, d'étude privée et / ou de recherche.

« PROPRIETE INTELLECTUELLE » : désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d'auteur, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l'esprit, les œuvres dérivées, et tout autre élément de protection de la création intellectuelle.

« RESEAU SECURISE » : désigne un réseau qui n'est accessible qu'au moyen d'une authentification sécurisée.

« ACCES SECURISE » : désigne un accès contrôlé des utilisateurs autorisés aux éléments sous Licence :

- par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par [l'Abonné] à l'Annexe 3
- et / ou par noms d'utilisateurs et mots de passe.

Désigne également un accès des utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l'Abonné] à l'aide d'un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy ou via tout autre système d'identification et d'authentification comme les systèmes de contrôle d'accès à des services web sur souscription (fédération d'identité par protocole Shibboleth¹).

Peut enfin désigner tout système d'authentification qui serait appelé à se développer dans l'avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par [l'Abonné].

« DROITS D'ACCES » : désigne les droits payés par [l'Abonné] pour accéder aux produits sous licence et les utiliser.

“METADONNEES” : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation. (la liste minimale de celles attendues sera précisée en annexe).

« USAGE COMMERCIAL » : désigne l'utilisation des produits sous licence dans le but d'en retirer un profit financier (par ou pour [l'Abonné] ou un utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation des produits sous licence.

¹ Description à <https://www.internet2.edu/products-services/trust-identity/shibboleth/> (lien visité le 15/04/2025),

Ni les droits d'accès, ni le versement d'une participation financière par les utilisateurs autorisés [à l'Abonné], ni l'utilisation par [l'Abonné] ou les utilisateurs autorisés des produits sous licence dans le cadre d'une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

« PERIODE DE SOUSCRIPTION » : désigne la période d'ouverture des accès aux produits sous licence tels que décrits dans l'Annexe 2.

CONTRAT

Les parties sont convenues du contrat suivant :

Article 1. CONTENU DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1 Le Concédant octroie par les présentes à [l’Abonné] le droit non-exclusif d’utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé [de l’Abonné] conformément à ce contrat.

1.2 [L’Abonné] reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique [à l’Abonné] sont réservés expressément.

1.3 Si [l’Abonné] propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l'accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d'étude ou de recherche.

Article 2. DESCRIPTION DE L’ACCÈS AUTORISÉ

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 3 et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

2.2 Le Concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l’Abonné] à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l'usage de tout type de serveurs mandataires ou via tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identités suivant par exemple le protocole Shibboleth. IRS2 Le Concédant ne mettra pas d'obstacles à l'utilisation par le client de services tels que les facilitateurs d'accès (extensions de navigateurs ou autres dispositifs techniques), détectant sur un site tiers une référence mise à disposition par le concédant et permettant aux ayants-droits l'accès direct authentifié au texte intégral de cette référence.

Article 3. DESCRIPTION DE L’USAGE AUTORISÉ

3.1 Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles, chapitres d’ouvrages et éléments constitutifs d’une base de données, et plus généralement tous les éléments sous licence distincts ou des résumés à des fins d'étude, d'enseignement, de recherche ou d'usage personnel ;

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; des données et des statistiques ; d'imprimer des copies d'articles, des chapitres d’ouvrages distincts ou de résumés et plus généralement tous les éléments sous licence.

La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d'un nombre raisonnable et les éléments sous licence distincts. Il n'est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l'intégralité d'un document (revue ou livre ou parties significatives d'une base de données).

3.1.3 D'envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l'institution [de l'Abonné] à des fins de communication de recherche non commerciale ;

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d'Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d'une recherche conjointe et à des fins d'étude et ne faisant pas l'objet d'une rediffusion commerciale ;

3.1.5 d'utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques, y compris reproduction partielle des éléments sous licence sur support dédiés ou informatiques. Le Concédant reconnaît aux usagers la possibilité de travailler sous toute forme collaborative sur ces documents.

Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille ;

3.1.6 d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur.

3.1.7 Le concédant s'engage à respecter et faciliter la mise en application des lois et ordonnances relatives au TDM et plus généralement aux traitements automatisés d'exploration et d'extraction de texte et de données. Il autorise notamment à effectuer sur les données accessibles toute activité de Text & Data Mining (TDM) à des fins de recherche académique, et ce, conformément l'ordonnance n° 2021-1518 du 24 novembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044362034>

Le concédant est dans l'obligation de fournir l'ensemble des formats disponibles, notamment l'ensemble de ceux utilisées par son propre logiciel/plateforme. Pour cela, le titulaire devra pouvoir accéder en continu et de manière automatique aux contenus sous licence, pour en extraire, indexer et/ou traiter des informations provenant des contenus, charger et intégrer les résultats sur un serveur utilisé pour le système de text-mining des utilisateurs autorisés, distribuer à l'extérieur les résultats de la recherche.

3.2 PEB

Il est possible d'utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des éléments sous licence (articles, chapitres) peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d'une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d'une transmission électronique sécurisée est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d'auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d'auteur.

3.3 Recherche via un portail

[L'Abonné] peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire ou Discovery tools décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 3 du Contrat de Licence) pour l'accès aux Éléments sous Licence.

Le Concédant s'engage à permettre l'interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles [de l'Abonné] par l'intermédiaire de résolveurs de liens, en particulier s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon référencement des Éléments sous licence aux producteurs de ces outils.

3.4 Facilitateurs d'accès

[L'Abonné] et les utilisateurs autorisés, peuvent utiliser des extensions de navigateur (tels que Click and read, lean library, ophirofox) dits "facilitateurs d'accès", détectant et permettant l'accès direct à une référence présente sur une ressource abonnées

3.5

Le Concédant indique sa politique éditoriale dans Open Policy Finder opéré par le JISC² par rapport au dépôt en Archives ouvertes aussi bien en termes d'auto-archivage par les auteurs que de publications en Open Access.

3.6 Antiplagiat

Le concédant informera l'abonné de tout type d'accord qu'il aura passé avec les fournisseurs d'outils antiplagiat.

3.7 DRM : le fournisseur s'engage à ne pas mettre en place d'outil de mesures de protection technique (Digital right management ou DRM) sur les Éléments sous licence. Il ne bridera en aucune façon l'utilisation des ressources dans le cadre de la présente licence, en particulier les fonctions d'exports et de téléchargement.

3.8.1 Vie privée

Le Concédant s'engage à respecter les recommandations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles et Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD³)

Nous rappelons notamment que Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, prévoient dans son art 5 « Les données à caractère personnel doivent être collectées pour des **finalités déterminées, explicites et légitimes**, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; » et (art 46) qu'« En l'absence de décision en vertu de l'article 45, paragraphe 3, **le responsable du traitement ou le sous-traitant ne peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale que s'il a prévu des garanties appropriées** et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de droit effectives. »

Les deux parties se conformeront à toutes les exigences de la Législation sur la Protection des Données applicables à leur rôle de Sous-traitant ou de Responsable du Traitement, selon le cas. Le présent Avenant s'ajoute aux obligations d'une partie en vertu de la Législation sur la Protection des Données et ne libère, ne supprime et ne remplace pas lesdites obligations.

3.8.2 Le concédant s'engage à désactiver pour les utilisateurs autorisés du présent contrat tous les systèmes de collecte, d'analyse, de profilage et d'agrégation de données présents sur leurs systèmes à des fins de profilage, par exemple par l'utilisation de cookies, des adresses IP, de technologies d'empreintes digitales d'appareils ou de technologies similaires qui permettent le suivi du comportement de l'utilisateur, exception faite de la consignation d'information dans les journaux de transaction (logs) des serveurs dans le but de la fourniture d'un service d'information statistiques prévu au contrat, le cas échéant.

Article 4. DROITS D'ACCES PERENNE ET D'ARCHIVAGE

4.1 Le Concédant reconnaît le droit [de l'Abonné] de posséder et de garder à perpétuité les Éléments souscrits tels que décrits dans ce contrat et énumérés dans l'Annexe 2. Ces droits et les méthodes selon lesquelles il est possible de les exercer sont décrits ci-dessous (ci-après nommés les « Droits d'Archivage »).

4.2 [L'Abonné] peut faire une (1) copie électronique de tous les Éléments sous Licence, de même qu'une (1) copie imprimée, à partir des versions électroniques des Éléments sous Licence, qu'il gardera à des

² <https://openpolicyfinder.jisc.ac.uk/>

³ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679R\(02\)&qid=1528814703534&from=en](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679R(02)&qid=1528814703534&from=en)

fins de sauvegarde ou d'archivage. Ce droit d'archivage en local est autorisé pour les Éléments souscrits énumérés dans l'Annexe 2.

4.3 Dans l'éventualité de l'annulation de certaines parties des Éléments souscrits par [l'Abonné], le contenu souscrit antérieurement peut être mis à la disposition de ses Utilisateurs autorisés selon les mêmes modalités et conditions prévues par le présent contrat. Le Concédant accepte de fournir également un accès continu au contenu souscrit antérieurement tant que le Concédant conserve les droits de le faire et que [l'Abonné] demeure partie à ce contrat (c'est-à-dire que [l'Abonné] conserve l'accès souscrit à certaines parties des Éléments sous Licence au titre des conditions du présent contrat).

4.4 à expiration du contrat, le concédant fournira un accès continu [à l'Abonné] et à ses Utilisateurs autorisés aux Éléments sous Licence souscrits sans frais supplémentaires. Le Concédant fournira une copie numérique d'archive dont les modalités de remise seront convenues de gré à gré. Les dispositions qui précèdent s'appliquent tant que [l'Abonné] continue à respecter ses obligations en ce qui concerne la sécurité et les restrictions d'usage stipulées dans ce contrat et prévues aux termes du droit en vigueur.

4.5 [L'Abonné] pourra charger les éléments d'archives sur son propre système et en assurer la diffusion auprès des Utilisateurs autorisés, dans le respect des Annexes 1, 2 et 3.

4.6 Droit d'archivage national : voir Annexe 4

Article 5. RESTRICTIONS D'USAGE SPECIFIQUES CONCERNANT LES ELEMENTS SOUS LICENCE

5.1 Ni [l'Abonné] ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Éléments sous Licence, ou utiliser de tels éléments d'une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d'auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d'enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d'auteur, de marque ou de propriété, mentions d'auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Éléments sous Licence. [L'Abonné] publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d'application de la législation sur le droit d'auteur et des restrictions prévues dans ce contrat en ce qui concerne la reproduction, l'emploi et la transmission des Éléments sous Licence.

5.2 La publication d'articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n'est pas autorisée.

5.3 Il n'est possible d'utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

5.3.1 La reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement.

5.3.2 La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant excepté selon les modalités décrites dans l'Annexe 1.

5.3.3 La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n'est pas un Utilisateur autorisé.

5.3.4 La diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé [de l'Abonné].

5.4 L'utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par [l'Abonné] ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d'exploitation des Éléments sous Licence nécessite l'autorisation expresse écrite du Concédant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.

5.5 L'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web est strictement prohibé.

L'usage de l'intelligence artificielle est autorisé à des fins d'enseignement et de recherche.

Par "Intelligence artificielle", on entend : "un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels" (IA Act, Règlement UE 2024/1689)".

Par "Intelligence artificielle générative", on entend un traitement permettant de produire par interaction des contenus sous un arrangement original, à l'exception des systèmes de transformation de contenu (résumé, traduction automatique, amélioration de qualité d'images, amélioration grammaticale et stylistique...), et recourant à une technologie de Large language model ou à ses techniques dérivées.

Il est interdit de recourir à un système d'IA générative tierce hors d'un environnement fermé et sécurisé. Le traitement doit être réalisé au seul bénéfice de l'ayant droit et des utilisateurs autorisés. L'accès d'une société commerciale au contenu ou l'entrave à la bonne exploitation des contenus sont prohibés.

Article 6. OBLIGATIONS DU CONCEDANT

6.1 Dès le début de la période d'abonnement, le Concédant mettra les Éléments sous Licence sous forme numérique à la disposition [de l'Abonné] et des Utilisateurs autorisés.

6.2.1 Le Concédant fera de son mieux pour assurer [à l'Abonné] l'accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Éléments sous Licence conformément à ce contrat et pour rétablir l'accès aux Éléments sous Licence dans les meilleurs délais dans l'éventualité d'une interruption ou d'une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant. Le Concédant garantit un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux Abonnés.

Le non-respect de la garantie de fonctionnement visée au paragraphe ci-dessus pendant **une période continue supérieure à soixante-douze (72) heures consécutives, ou une période supérieure à 8 jours cumulés par an**, le Concédant sera redevable au bénéfice du ou des Abonné(s) concerné(s) d'une pénalité telle que calculée au paragraphe suivant, sans préjudice du droit pour le ou les Abonné(s) concerné(s) de résilier son(leur) Abonnement 15 jours après mise en demeure de rétablir l'accès aux Abonnements restée infructueuse.

Le montant de la pénalité est calculé par application de la formule suivante : $P = R * M / 365$
P = le montant de la pénalité en euros, R = nombre de jours de défaut d'accès continu aux Abonnements à compter 4^{ème} jour de défaut d'accès continu ou du 9^{eme} jour cumulé dans l'année.

M = montant annuel dû par l'Abonné. Le montant pris en compte est celui de l'année durant laquelle est constaté le défaut d'accès.

Nonobstant ce qui précède, le Concédant ne sera pas responsable de toute interruption de l'accès aux Abonnements si cette interruption résulte de (i) dysfonctionnements du matériel ou des logiciels des Utilisateurs Autorisés concernés ou de l'absence de sauvegarde, d'anti-virus ou de protection appropriée ou (ii) d'une utilisation inappropriée ou non conforme aux

instructions des Prestations par l'Abonné ou un Utilisateur Autorisé (en ce compris le défaut d'installation de toute mise à jour préconisée par le Concédant).

6.2.2 Garantir de continuité de service en cas d'évolutions techniques de la plateforme

Le Concédant s'engage à informer le client au moins 3 mois avant toute évolution technique majeure de la plate-forme et des éventuels impacts sur l'accès à la ressource (authentification, url, liens profonds par exemple). Il devra fournir dans le même délai toutes les informations nécessaires aux modifications à apporter par le client pour continuer d'accéder à la ressource.

6.3 Le Concédant se réserve le droit de retirer des Éléments sous Licence tout élément ou partie d'élément dont il ne détient plus le droit de publication. Le Concédant devra prévenir par écrit d'un tel retrait dans un délai préalable de 6 mois. Ce délai ne s'applique pas s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte au droit d'auteur ou est illicite d'une autre manière.

En cas de retrait d'une partie des éléments sous licence mentionnés à l'annexe 2, une révision des prix sera effectuée sur la base du prix réel du nombre d'éléments supprimés du catalogue.

6.4 Le Concédant propose aux Utilisateurs autorisés, pendant les heures de bureau officielles, une assistance et un service d'aide aux utilisateurs, par messagerie électronique, visio ou audioconférence, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l'utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des Éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai de 24 heures.

6.5 Le Concédant s'engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques [à l'Abonné]. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par [l'Abonné] à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

6.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec OpenURL⁴.

6.7 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards W3C. Le concédant fera connaître son degré de conformité avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité ([RGAA](#)) en fournissant une déclaration d'accessibilité ou équivalent international.

6.8 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour fournir les métadonnées descriptives des ressources acquises dans des formats standards ainsi que les métadonnées des éventuelles mises à jour.

6.9 Le Concédant est compatible avec le code et pratiques TRANSFER⁵.

6.10 Le Concédant autorise [l'Abonné] à effectuer des désabonnements et des substitutions de titres à l'intérieur des éléments sous licence.

6.11 Des données d'utilisation des Éléments sous Licence seront réunies chaque mois par le Concédant et partagées avec [l'Abonné]. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties. Les données seront mises à disposition sur Internet sur un site accessible par nom d'utilisateur et mot de passe. Les données d'utilisation à partager seront conformes à la dernière version en vigueur de [COUNTER](#) dans ses mises à jour les plus récentes.

⁴ <https://www.niso.org/publications/z3988-2004-r2010>

(consulté le 15 avril 2025)

⁵ https://groups.niso.org/higherlogic/ws/public/download/21330/Transfer_NISO_RP-24-2019.pdf (consulté le 15 avril 2025)

6.12 Des données décrivant les contenus des bouquets (de périodiques électroniques, de livres électroniques) seront mises à disposition à chaque actualisation de ces contenus sur la plateforme du Concédant. Elles seront mises à disposition sur Internet sur un site public et conformes à la norme KBART / NISO RP-9-2014⁶ pour les revues et e-books, correspondant à la norme NISO RP-9-2014. Format MARC pour les notices relatives aux titres d'e-books. Les notices devront inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles ; les caractères doivent utiliser le codage UTF8. Le Concédant s'engage à fournir aux bénéficiaires la documentation afférente aux métadonnées. Le Concédant concède aux bénéficiaires le droit de modifier le format des Métadonnées et de les enrichir par ajout de contenus ou de liens. Les métadonnées pourront donc être intégrées à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat) et à la base de connaissance nationale BACON. Le Concédant s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données. Les métadonnées doivent par défaut être déposées dans Crossref (reprendre une définition de métadonnées).

6.13. Devoir d'information : le Concédant s'engage à fournir des certificats de détention de propriété intellectuelle et de diffusion commerciale des Eléments sous licence. Le Concédant s'engage à informer le Licencié de toute modification du contenu de la base, en lui communiquant la liste exhaustive et détaillée des nouveaux éléments et des éléments supprimés à une date convenue entre les deux parties.

6.14. Données de publication

Outre l'accès par chaque établissement a ses propres données, un accès consortial sans frais sera fourni à (Couperin et/ou ABES et/ou Inist) afin de lui permettre d'accéder au détail par établissement ainsi qu'aux totaux pour l'ensemble des membres de Couperin/ ESR français / France entière aux données liées à l'**activité globale de publication** :

Le fournisseur enverra chaque année au consortium :

Activité globale de publication du fournisseur :

Le nombre total d'articles publiés par le fournisseur dans les contenus souscrits,

Le nombre total d'articles publiés en accès uniquement par abonnement,

Le nombre total d'articles publiés en accès ouvert dans des revues hybrides,

Le nombre total d'articles publiés dans des revues totalement ouvertes,

La répartition par type de licence CC-BY des articles publiés en accès ouvert

Données relatives à la feuille de route de l'éditeur pour une transition vers l'accès ouvert intégral : nombre et proportion de revues hybrides converties en accès ouvert intégral, nombre et proportion des revues hybrides et des revues en accès ouvert intégral par rapport au total des nouvelles revues créées, proportion d'articles en accès ouvert par rapport au total des articles publiés, évolution sur cinq ans de la part des articles publiés dans les revues en accès ouvert intégral, respect des jalons et cibles de la transition.

⁶ Décrise sur https://groups.niso.org/apps/group_public/download.php/16900/RP-9-2014_KBART.pdf (consulté le 15 avril 2025)

Publications liées à l'ESR français :

Activité de publication : liste des articles dont au moins un des auteurs est affilié à un établissement français, avec possibilité de filtrer pour avoir les articles dont l'auteur de correspondant est affilié à tel ou tel établissement.

Données à fournir par année de publication : DOI, titre de l'article / chapitre, auteurs, ORCID, affiliation, titre de la revue, ISSN, nature de la revue / ouvrage (abonnement seul, hybride, pur Open Access), indication du mode de publication de l'article (OA, non OA), licence associée (copyright, Creative Common avec indication de la licence utilisée)

Licences de publication Creative Commons choisies par les auteurs et proportion d'articles publiés sous licence CC BY.

Dépenses d'APC : liste des articles dont l'auteur de correspondance est affilié à une institution française et montant des frais de publication effectivement payés. Les données collectées serviront en partie à la publication annuelle des dépenses françaises d'APC sur le site Open APC et à alimenter le dispositif français de monitoring rapide et transparent des dépenses relatives aux dépenses de publication (APC et frais annexes).

Données à fournir : DOI, ORCID, montant acquitté HT et TTC, taux de remise, auteur, affiliation, établissement facturé.

Une période de vérification d'une durée de NN sera prévue en vue de valider la réception des données fournies. En cas de défaut, de nouvelles fournitures doivent être organisées et conduisant à nouveau délai de vérification de la même durée

Article 7. OBLIGATIONS [DE L'ABONNÉ]

7.0.1 [L'Abonné] ne donne l'accès à l'information souscrite qu'aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés ne permettent l'accès à des tiers.

7.0.2 [L'Abonné] fournit au Concédant une liste d'adresses IP valides (IP v4 ou IP v6) et met à jour cette liste selon une périodicité déterminée par les deux parties. Le fournisseur s'engage à assurer une compatibilité avec les derniers protocoles en usage (IPV6, notamment).

Le Concédant ne peut imposer à l'Abonné le passage par un tiers pour communiquer ses adresses IP, il doit pouvoir les communiquer directement au Concédant.

7.0.3 [L'Abonné] fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux Éléments sous licence.

7.0.4 S'il constate un usage des Éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce contrat, [L'Abonné] en informera le Concédant, qui prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

7.0.5 [L'Abonné] ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant pour toute inexécution des conditions de ce contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où [l'Abonné] n'a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

7.0.6 Utilisation non Autorisée

Dans le cas d'une quelconque utilisation non autorisée des Éléments sous Licence par [l'Abonné], le Concédant en informera immédiatement l'Abonné. Il pourra suspendre l'accès le temps de mettre en place les mesures de protection nécessaire. S'il n'est pas remédié à l'utilisation non autorisée dans les trente (30) jours, le Concédant pourra mettre fin au présent contrat de Licence pour [l'Abonné] qui n'a pas remédié à l'utilisation non autorisée.

7.1 [L'Abonné] reconnaît que le maintien de l'intégrité des éléments sous Licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d'usage et de transmission telles que

prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l'emploi des éléments sous Licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont d'importantes obligations. [L'Abonné] reconnaît au Concédant le droit de surveiller l'accès aux éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des éléments sous Licence et pour en informer [l'Abonné]. Dans l'éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu'il soit des éléments sous Licence, [l'Abonné] prendra toutes les mesures prévues dans son règlement intérieur pour mettre fin Le Concédant ne prendra aucune mesure d'interruption de l'accès aux éléments sous Licence sans accorder un préavis de 30 jours [à l'Abonné] afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l'usage abusif cesse.

7.2 [L'Abonné] fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s'appliquant aux Éléments sous Licence. [L'Abonné] fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d'autres droits du Concédant relatif aux Éléments sous Licence. [L'Abonné] rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s'apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

Article 8. PRIX ET FACTURATION

8.1 [L'Abonné] accepte de rétribuer le Concédant pour l'usage des Éléments sous Licence tel qu'établi à l'Annexe 1.

8.2 Conditions de Règlement

L'Abonné réglera la facture en faveur du Concédant dans un délai conforme à la règlementation applicable établissement client. En cas de défaut de paiement de la part de l'Abonné, ce dernier sera autorisé à suspendre l'accès [de l'Abonné] aux éléments sous Licence jusqu'à ce que les montants non payés et dus au titre de cette facture aient été réglés.

8.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera le versement de pénalités conformément à la règlementation applicable.

8.4 Toutes sommes dues par l'Abonné au titre des présentes s'entendent hors taxes sur les ventes et l'utilisation, retenue à la source, taxe sur la valeur ajoutée ou impôts similaires, charges ou prélèvements administratifs ou autres prélèvements, lesquels incomberont uniquement l'Abonné.

Pour recevoir des factures hors taxe, l'Abonné a l'obligation de fournir au Concédant son numéro d'identification de TVA intracommunautaire et son attestation d'immatriculation fiscale, prouvant que l'Abonné est considéré comme une entreprise redevable de la TVA dans son pays européen de résidence.

Article 9. DUREE ET RESILIATION

9.1. La durée de ce contrat est de [DURÉE] à compter du [DATE] et jusqu'au [DATE].

9.2. Le présent contrat peut être résilié :

- De plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie. [l'Abonné] pourra demander au concédant le versement d'une indemnité, en cas de faute répétée du Concédant, notamment en cas de rupture d'accès pendant une durée X ou en cas de non-réponse du concédant suite à une rupture d'accès. »

Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, durant ce délai,

la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

- De plein droit en cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité.
- De plein droit en cas de redressement judiciaire, ce sans indemnité, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire.

Dans cette hypothèse, [l'Abonné] peut accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

[L'Abonné] se réserve le droit de résilier le présent contrat dans les trente (30) jours suivant l'établissement du budget de l'établissement pour l'année civile suivante ou pour les années suivantes dans les limites concordantes si le(s) budget(s) se traduit par une perte significative du soutien financier grâce auquel l'abonné entendait honorer le paiement du présent contrat. Dans le cadre d'un groupement de commandes, le montant correspondant à l'abonné ne pourra être réparti sur les autres membres du groupement de commandes mais sera retranché de la facture globale.

9.3 À la résiliation de ce contrat pour des motifs justifiés, il sera mis un terme à l'accès en ligne aux Éléments sous Licence par [l'Abonné] et ses Utilisateurs autorisés. Le Concédant accordera un accès continu [à l'Abonné] et à ses Utilisateurs autorisés à la partie des Éléments sous Licence à laquelle [l'Abonné] avait légalement droit avant que l'inexécution ne se produise. L'accès se fera soit par le serveur du Concédant ou par un tiers ou en fournissant des fichiers électroniques [à l'Abonné], dans la mesure où [l'Abonné] continue à respecter ses obligations en ce qui concerne la sécurité et les restrictions d'usage.

9.4 Dans l'éventualité où le Concédant vendrait ou transfèrerait à un autre éditeur une partie ou des parties des Éléments sous licence, il ferait ses meilleurs efforts pour conserver une copie non exclusive des volumes déjà publiés et de les rendre consultables sans frais supplémentaires sur son serveur ou en suivant la procédure décrite au paragraphe 9.3. une archive numérique des éléments concernés sera conservée et mise à disposition sans frais supplémentaires sur le serveur du Concédant.

Article 10. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d'aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, inexactitudes ou autres défauts contenus dans les Éléments sous Licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence et LES DEUX PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE POUR INEXECUTION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT TOUT TITRE DE PROPRIETE, TOUTE QUALITE MARCHANDE OU CONVENANCE A UNE FIN PARTICULIERE, DE MEME LE CONCEDANT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, FORTUIT, SPECIAL OU PUNITIF DECOULANT DE L'UTILISATION DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE.

Article 11. MARQUES COMMERCIALES DU CONCEDANT

11.1 Pendant la durée de ce contrat, les titres de toutes publications concédées au titre des présentes, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concédant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Éléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par [l'Abonné] ou ses Utilisateurs autorisés.

11.2 Tous droits concernant les titres de publication, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

11.3 S'il est procédé à une sauvegarde des Éléments sous licence, l'Abonné se réserve le droit de supprimer toute mention inutile à la bonne conservation des Éléments

Article 12. GENERALITES

12.1 [L'Abonné] ne peut pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations au titre de ce contrat sans le consentement préalable écrit du Concédant.

12.2.2 'Abonné peut transférer ses droits et obligations au titre du présent contrat dans le cadre de toute opération de réorganisation (fusions, scissions, changements de noms) de l'Abonné pour laquelle la loi ou la réglementation applicable prévoit le transfert automatique des droits et obligations de l'Abonné, étant précisé que dans l'hypothèse où un tel transfert entraînerait une modification de périmètre, le transfert nécessitera un avenant au présent contrat déterminant les conséquences de ce transfert.

12.3 Force majeure : L'inexécution par le Concédant de toute modalité ou condition de ce contrat du fait de circonstances indépendantes de sa volonté telles que, sans limitation, la guerre, les grèves, les incendies, les inondations, les restrictions gouvernementales, les pannes de courant ou un endommagement ou une destruction de toutes installations de réseau ou serveurs, ne sera pas considérée comme une inexécution de ce contrat.

12.4 Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affecteront aucune autre disposition de ce contrat et ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n'en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n'ait pour résultat un changement substantiel tel qu'il ferait que l'exécution des transactions envisagées aux termes des présentes impliquerait une modification substantielle de l'économie du contrat.

12.5 Juridiction compétente : Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence :

- du Tribunal Administratif (TA) du siège de l'Abonné s'il est un établissement relevant du secteur public
- du tribunal français compétent, s'il est un établissement privé

12.6 Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d'un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du Concédant et [de l'Abonné].

12.7 Toute renonciation à l'une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d'autres inexécutions de la même ou d'autres dispositions de ce contrat.

12.8 Le contrat est établi en français et traduit en anglais, mais en cas de conflit d'interprétation entre les deux versions du présent contrat et d'éventuels avenants ultérieurs, la version française fera foi.

Article 13 : LIBERTE D'INFORMATION, CONFIDENTIALITE

Les parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d'information, et notamment, concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l'administration. Les parties reconnaissent comme confidentielles les

seules données relevant des exceptions dûment mentionnées par la réglementation française en vigueur au titre de l'atteinte aux intérêts financiers du titulaire et du secret des affaires.

Fait en [X] exemplaires originaux,

EN FOI DE QUOI, les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

Abonné : _____

Signature : _____

Délégation _____

Nom _____

Titre : _____

À [LIEU], le :

Date : _____

Concédant :

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Dispositions à ajouter à la licence :

A ajouter dans les obligations :

Annexes au contrat n°_____

Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires

Le contrat de licence entre [l'Abonné] et le concédant est établi pour une durée de [DURÉE] à compter du [DATE] (ci après appelée « date d'entrée en vigueur »).

A.1. Redevance de licence

A.1.1. La redevance de licence payable au Concédant pour l'accès en ligne aux Éléments sous Licence énumérés dans l'Annexe 2 est calculée de la façon suivante :

[...]

A.1.2 Les prix s'entendent hors taxe (cf. clause 13.8 du contrat de licence)

A.1.3 Augmentation annuelle maximum

L'augmentation annuelle maximum est de [X] % pour le papier et l'électronique. Cette augmentation sera calculée [...]

A.2. Catalogue des titres destinés aux membres

Le concédant établit une liste des titres auxquels chaque Preneur de Licence est abonné. Cette liste sera envoyée le [1^{er} janvier] ou aux alentours de cette date chaque année de ce contrat.

A.3. Accès à l'antériorité et droits d'archives

Le Concédant octroiera l'accès à l'antériorité des Éléments sous Licence jusqu'en [ANNÉE] (à mesure que les versions électroniques commencent à être disponibles) en fonction de leur disponibilité pour les titres énumérés dans l'Annexe 2.

S'il y a acquisition spécifique de droits d'archives :

[L'Abonné] acquiert les droits d'archives pour l'ensemble des Éléments sous Licence à partir de [ANNÉE] énumérés dans l'Annexe 2 dans la mesure de leur disponibilité pour un montant de [...].

A.4. Paiement des redevances

A.4.1. Le paiement de la redevance décrite à la clause A.1 habilite le ou les site(s) [de l'Abonné], tels qu'énumérés dans l'Annexe 3, à accéder électroniquement aux éléments énumérés dans l'Annexe 2.

A.4.2. Le Concédant facturera directement à l'Abonné toutes les redevances.

A.5. Publications interrompues

[...]

A.6. Nouvelles publications et intégration de publications issus d'autres catalogues

[...]

A.7. Années d'abonnement

[...]

A.8. Désabonnements

[...]

A.10. Remise tarifaire sur les abonnements papier (DDP)

Les établissements qui passent au tout électronique bénéficient d'une remise tarifaire de [X] % pour l'achat des revues papier auxquels ils étaient précédemment abonnés.

Les établissements achetant à ce tarif remisé (DDP) doivent en informer leur agence d'abonnement ainsi que le Concédant dans une déclaration écrite. Tout abonnement payé au tarif plein ne sera pas remboursé. Le Concédant fournira un certificat par établissement accompagné d'une liste de titres bénéficiant du tarif remisé DDP.

A.11. Chargement local des métadonnées

[...]

Préciser que la finalité est l'exploitation des métadonnées à des fins de date ou text-mining (DTM)

A.12. Disques d'archives

[...]

ANNEXE 2. Liste des Éléments sous Licence – Souscrits

ANNEXE 3 : Description du ou des site(s) [de l'Abonné]

Les établissements suivants seront pourvus des accès aux éléments sous licence énumérés en Annexe 2.

Nom Adresse Contact E-mail Adresses IP

ANNEXE 4 : Droits d'archivage national

§1 - Un droit d'accès pérenne sur l'ensemble des titres <intitulé du bouquet> <indiqué en annexe N> et aux titres sur le mode « Titre-à-Titre » <indiqués en annexe NN> est accordé à <l'ensemble des Abonnés> <l'abonné> sur la période <date_debut> à <date_fin>

§2 - Au terme du présent marché, <tous les Abonnés pourront> <l'abonné pourra> accéder à l'ensemble des titres contenus mentionnés en §1 à la fois :

- via la plateforme du Titulaire, accessible à l'adresse <http://www.....>

(Mentionner le cas échéant une date butoir ou des conditions tarifaires de type droits de plateforme)

- via la plateforme PANIST, ou toute autre plateforme nationale de dépôt amenée à la remplacer, respectant les modalités d'accès ci-dessous, développée par les opérateurs désignés par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

§ 3 -Les conditions d'accès sur la plateforme du Titulaire après la fin du présent marché sont définies dans le Contrat de licence . (voir en fin de ce document deux exemples d' usages autorisés)

§4 - Cet accès sur la plateforme développée par les opérateurs désignés par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est consenti par le Titulaire à titre gratuit sans limite de temps.

§ 5 - Le dépôt de l'ensemble des titres mentionnées en §1 est fait à l'INIST-CNRS. A ce titre, l'abonné garantit le Titulaire de bénéficier de l'ensemble des autorisations nécessaires de l'INIST-CNRS aux fins des présentes.

Le Titulaire adressera le media (électronique) contenant les contenus annuels à l'INIST-CNRS (ci-après, « la Copie électronique »), selon les conditions ci-après :

- La Copie électronique contenant les contenus mentionnés en § 1 au cours de l'année n-1 respectivement pour les années 20NN, 20n1, 20N2 ... ,
- Un document d'accompagnement décrivant la livraison, structure et contenus des dossiers

§ 6 - Le Titulaire s'engage à fournir la Copie électronique au format <description du format > afin de permettre que la plateforme PANIST, ou toute autre plateforme nationale de dépôt amenée à la remplacer, puisse présenter l'ensemble du matériel scientifique des articles tel qu'il est présenté sur la plateforme du Titulaire pour les contenus du présent contrat.

§ 7 - Les formats de livraison ultérieurs feront l'objet d'un accord explicite des parties en tenant compte notamment de la qualité des données (XMLs, DFs, ...) et des métadonnées articles associées (dont l'encodage) fournies et leur possibilité d'exploitation aux fins de dépôt et des coûts de traitement et de développement logiciel.

§ 8 – Chaque livraison devra être accompagnée des éléments suivants :

(1) un document d'accompagnement décrivant :

- (a) le nom de l'accord consortial concerné
- (b) les années concernées
- (c) le mode de livraison. Pour le transfert par FTP préciser l'outil utilisé avec ou sans mode de reprise et la période d'ouverture des accès (celle-ci doit être cohérente avec la volumétrie à transférer afin de laisser le temps de récupérer les données)
- (d) la structure des données transmises (nombre de fichier(s) et la taille de chacun ainsi que l'arborescence entre les données). Ces informations sont indispensables notamment pour tout transfert via FTP afin de s'assurer que tout a été complétement et correctement récupéré.

(2) les données : information de description en XML et document associé en PDF

(3) la ou les DTD utilisée(s) pour établir les fichiers XML (éventuellement le schéma XML si pas de DTD).

(4) la liste d'inventaire des données / master list mentionnant :

- Titre complet de la revue / Titre abrégé de la revue
- ISSN / EISSN
- Année de début et de fin
- Volume de début et de fin
- Numéro de début et de fin du volume
- Nombre d'articles par année, volume, numéro
- Optionnel : nombre de fichier xml associés
- Optionnel : nombre de fichier PDF associés

(5) le fichier de détail des droits par établissement (cf. point précédent)

§ 9 - Le correspondant technique chez le Titulaire est <Prénom Nom _ coordonnées> ou toute personne amenée à le remplacer.

§ 10 - L'INIST-CNRS fait son affaire du chargement et de la mise à disposition des données d'archives sur les sites du dépôt national et prendra à sa charge les coûts de traitement des séries de données nécessaires pour la mise en place des droits concédés. La Copie électronique pourra ne pas contenir certains liens, dispositifs et fonctionnalités associés à la version en ligne des contenus décrits – n §1

§ 11 - Les livraisons auront lieu dans les quatre premiers mois des années 20N1, 20N2, -0N3,

§ 12- Une période de vérification d'une durée de NN sera prévue en vue de valider la réception des données fournies. En cas de défaut, de nouvelles fournitures doivent être organisées et conduisant à nouveau délai de vérification de la même durée.

§ 13 - L'INIST-CNRS fera son affaire du contrôle des accès des Abonnés, lesquels accès se feront via les réseaux sécurisés en fonction des droits des Abonnés et sous réserve des restrictions d'usage et autres dispositions du présent marché et du Contrat de licence. L'INIST-CNRS mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer le contrôle d'accès aux contenus.

§ 14 - Le Titulaire communiquera à l'INIST-CNRS les droits de chaque Abonné. Le Titulaire se réserve le droit de vérifier auprès du site de dépôt en fonction des droits de chaque Abonné, par tous les moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu.

§ 15 - Les Copies électroniques des contenus mentionnés en §1 pourront être conservées indéfiniment.

§ 16 Le Concédant accorde aux utilisateurs autorisés un droit d'utilisation à distance de sa base de données et des données chargées sur les plateformes d'archivage, à des fins de consultation ainsi qu'à des fins de fouille de texte (data-mining)⁷. Les bénéficiaires ne partageront pas l'accès avec des tiers non éligibles à la qualification d'utilisateurs autorisés, que ce soit directement ou indirectement.

⁷ * facultatif

ANNEXE 5 : Métadonnées

[Mettre ici la liste des métadonnées minimales attendues et les celles qui sont souhaitées]